

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

COMPTE RENDU

Présents : AUBERT Bernard, BARTHEROTTE Carole, BONIFAS Marie-Laure, CALLEDE Maud, CARRERA Pamela, DANES Richard, DEDIEU Joël, DORBES Jean-Luc, GISTAIN André, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, JEUCH Antoine, ROUANE Nicole.

Absents excusés : BALARESQUE Denis (pouvoir à DANES Richard), PEREZ Cédric (pouvoir à DORBES Jean-Luc).

Secrétaire de séance : CARRERA Pamela

Ouverture de séance : 20h30

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, le paiement de la participation financière 2020 au Foyer du Rabé. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1. Approbation de la modification du PLU – 2021/005

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 3 août 2016 prescrivant la modification du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant justifié de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 19 octobre 2019

Vu **les avis des PPA** sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
- Le Conseil régional Occitanie ;
- La chambre des métiers et de l'artisanat ;
- La chambre de commerce et d'industrie ;
- Avis favorable du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 avec des observations concernant les accès et voiries, notamment la limitation de la création d'accès individuels sur la future voie du secteur Montgaillard ;
- Avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 23 octobre 2019, demandant le retrait de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Montgaillard car prématurée et un complément de justification sur les bâtiments pouvant changer de

destination et leur intégration dans le potentiel d'accueil.

- Avis favorable du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain en charge du SCOT en date du 18 novembre 2019, assorti d'une recommandation de ne pas autoriser la construction d'installation légère démontable agricole en zone AU0 et de classer le terrain en A,
- Avis des services de l'Etat en date du 17 décembre 2019,
- Favorable au reclassement en zone naturelle et agricole des terrains en partie sud de la zone AUx0 sur le secteur de Saintes, à la suppression de l'emplacement réservé N°2 (acquis par la commune) ;
- Favorable à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 de Montgaillard sous réserve de justifier de la compatibilité du scénario choisi avec le projet communal du PLU en vigueur, d'optimiser la densité et d'inscrire le phasage dans le règlement écrit ;
- Défavorable à la modification de l'emplacement réservé n°5, car cela remet en cause l'orientation du PADD de réalisation d'une nouvelle voie, à la régularisation des serres existantes en zones AU0 et à l'ouverture d'une partie de la zone AUx0
- Demandant de faire apparaître au règlement graphique les enveloppes de risque inondation du PPRN en cours d'élaboration ; la mise à jour du tableau (liste) et du plan des servitudes d'utilité publique, la prise en compte de la révision allégée n°2.

Vu **l'avis sur l'évaluation environnementale** de la Mission régionale d'autorité environnementale du 10 décembre 2019 demandant des compléments au rapport de présentation sur la justification des secteurs de développement et sur l'analyse des paysages et de la biodiversité et la traduction des enjeux dans les OAP et le règlement, et la définition d'indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 8 octobre au 8 novembre 2020 ;

Vu les **observations du public** concernant la modification du PLU émises pendant l'enquête et notamment les remarques de M ROQUE ET MME CAZAUX demandant l'évolution du règlement de la zone AU concernant le stationnement, l'exigence d'un aménagement pour faire demi-tour et les largeurs de voiries ;

Vu **le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 27 octobre 2020 donnant un avis favorable au projet, sous réserve que toutes les demandes de justification et de compléments des PPA, de la MRaE soient bien intégrées au dossier, et que le règlement de la zone AU soit modifié conformément aux demandes du public.

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la modification** du PLU à savoir :

- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 près du bourg sur le secteur Montgaillard et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0 sur le secteur Saintes et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation ;
- Reclassement en zone naturelle ou agricole de terrains en partie sud de la zone AUx0 sur le secteur Saintes ;
- Ajout d'éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et mise à jour des emplacements réservés sur le règlement graphique ;
- Évolution de divers points du règlement écrit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une **concertation a été mise en œuvre** selon les modalités suivantes mentionnées dans l'arrêté en date du 3 août 2016 :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU ;
- Organisation d'une réunion publique.

Les modalités de concertation se sont déroulées de la manière suivante :

- Un cahier de recueil des observations en mairie a été ouvert au moment de la prescription et n'a recueilli aucune observation.
- La feuille de communication distribuée en boîte aux lettres « D'une feuille à l'autre » de juin 2016 fait état de la prescription de la modification du PLU
- Une information a été donnée sur le site Internet de la commune, notamment pour annoncer la réunion publique.
- Une réunion publique, annoncée sur le site Internet et via les panneaux d'affichage, a été organisée le 1er octobre 2019 et a accueilli quelques participants.

Considérant le déroulement de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire dans le bilan annexé à la présente délibération et l'absence de demandes du public émises à cette occasion ;

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA, à l'avis de la MRAE, aux observations du public et à l'avis du commissaire enquêteur les réponses telles que présentées et expliquées dans les 3 notes annexées à la présente délibération, notamment qu'un classement en zone A de la parcelle avec les serres, bande entre le bâti existant et une voie nouvelle, apparaîtrait comme une erreur manifeste d'appréciation ; que l'objectif de création d'une nouvelle voie inscrit au PADD est maintenu dans une nouvelle forme, et que la zone AUx a été aménagée courant 2020 ;

Considérant que la **prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA, de la MRAE et des réserves du commissaire enquêteur** entraîne les modifications suivantes sur les pièces du dossier :

- Notice explicative : ajout des justifications demandées, compléments à l'évaluation environnementale ;
- OAP : Secteur Saintes : intégration des évolutions de la révision allégée n°2 (surfaces, tracé des secteurs...), compléments aux préconisations pour les aménagements paysagers et environnementaux (gestion des eaux pluviales, implantation des constructions, ajout d'un cordon boisé). Secteur Montgaillard : distinction de la voie principale et des voies secondaires.
- Règlement graphique : prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, reprise du périmètre des aléas liés aux risques présents sur le PLU en vigueur ; réduction du nombre de constructions pouvant changer de destination.
- Règlement écrit : clarification des termes concernant les éléments de paysage, prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, pour le règlement des zones AU : ajout d'une obligation de compatibilité aux OAP à l'article 2, d'une limitation des accès individuels sur la future voie du secteur Montgaillard, d'une obligation d'aménagement des impasses de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour à partir de 40m, clarification des exigences de largeur de chaussée et bande modes doux pour la voie principale, et de stationnement par logement et sur l'espace collectif.
- Annexes : mise à jour des plans relatifs aux aléas Inondation et Mouvements de terrain pour intégrer les dernières études des PPRN en cours. Pour information, la mise à jour du tableau et du plan des servitudes d'utilité publique demandées sont effectuées par un arrêté de mise à jour du PLU.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est

prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22, le PLU, ainsi approuvé, sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Prendent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

2. Approbation de la révision allégée du PLU – 2021/004

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L. 153-34, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2016 ayant prescrit la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant arrêté le projet de révision « allégée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant approuvé la révision allégée n° 2 du PLU ;

Vu les **avis des Personnes Publiques Associées (PPA)** recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 29 octobre 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de la dite réunion :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - Le Conseil Départemental,
 - La Communauté de communes du Volvestre,
- Un avis favorable des services de l'Etat, demandant de compléter la notice explicative concernant la compatibilité avec la P13 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) relative aux corridors écologiques, et indiquant qu'une emprise au sol maximale de 20 ou 30 m² au lieu de 100 m² serait plus raisonnable,
- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées (Conseil régional Occitanie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain chargé du SCOT) absentes lors de la réunion d'examen conjoint et n'ayant pas fait parvenir d'éléments par courrier.

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture, par courrier en date du 23 octobre 2019, sous réserve que la commune s'engage à maintenir un usage de production agricole des surfaces résiduelle de l'unité foncière de près de 2 ha acquise pour le projet ;

Vu l'avis favorable de la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, en date du 16 janvier 2020, recommandant de prendre en compte la nouvelle réglementation sur les zones non traitées dans la zone tampon prévue, avec une largeur minimale de 5 m ;

Vu l'**avis sur l'évaluation environnementale** de la Mission régionale d'autorité environnementale du 10 décembre 2019 demandant des compléments au rapport de présentation sur la justification des choix opérés dans le PLU, la définition d'indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU, et des compléments aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour la prise en compte des enjeux d'intégration paysagère, de limitation des eaux de ruissellement et de zone tampon avec le corridor boisé.

Vu l'arrêté du maire en date du 4 août 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision « allégée » n° 1 du PLU du 8 octobre au 8 novembre 2020 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 27 octobre 2020 donnant un avis favorable au projet, sous réserve que toutes les demandes de justification et de compléments des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF soient bien intégrées au dossier ;

Monsieur le Maire rappelle les **raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU** (accueillir un projet de nouveau cimetière sur des terrains communaux au sud du bourg) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, reprises par le commissaire enquêteur, les réponses suivantes : la commune étant propriétaire du foncier, elle a donc choisi de ne pas trop contraindre les possibilités en termes d'emprise au sol ; le zonage Agricole maintenu sur le reste de l'unité foncière en préserve l'usage agricole.

Considérant que la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA-PPC et des réserves du commissaire enquêteur entraîne comme **principales modifications du dossier de révision « allégée » de PLU** :

- Sur la notice explicative : ajout des justifications demandées, compléments à l'évaluation environnementale ;

- Sur l'OAP : ajout d'un espace tampon non constructible associé à la lisière paysagère sur le schéma de l'OAP, de préconisations d'aménagement concernant la gestion des eaux pluviales, les espaces verts et le stationnement non imperméabilisé, et du plan d'ensemble produit par le CAUE à titre indicatif.
- Sur le règlement : prise en compte de la révision allégée n°2 créant un secteur UXb, exigence de stationnement aménagé de façon à ne pas imperméabiliser les sols sur le secteur Ac.

Considérant que le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Madame le sous-préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du CU, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Preignent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

3. Paiement de la participation financière 2019-2020 au Foyer du Rabé – 2021/006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité doit s'acquitter d'une participation d'un montant de 8 843,20€ correspondant aux années 2019/2020 pour la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé.

Après délibération, le Conseil Municipal procède au vote :

Preignent part aux votes : 15

Contre : 0

Abstention : 1 (M. AUBERT)

Pour : 14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une participation de 8 843.20 € pour les années 2019-2020 au Foyer du Rabé dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

4. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé et de la convention financière de fonctionnement pour l'accueil de loisirs les mercredis-2021/007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Foyer du Rabé, et la convention financière de fonctionnement pour l'accueil de loisirs les mercredis.

La commission scolaire a demandé une réunion auprès du foyer du Rabé afin modifier les points suivants sur la convention pluriannuelle d'objectifs :

- Renouvellement tacite de la convention tous les ans pendant 3 ans,
- Échelonnement du paiement au 30 avril et au 15 novembre,
- Changement du nombre d'enfants inscrits sur la précédente convention de 8 à 6 enfants.

Le foyer du Rabé accepte ces modifications.

Possibilité d'ouvrir au mois d'août pendant trois semaines. La municipalité ne souhaite pas se positionner pour le moment car le coût à la journée par enfant est bien trop élevé pour la commune : 46.06 € contre 28 € sur les autres périodes.

La contribution financière prévisionnelle de la commune pour l'année 2021 s'élève à 9 408 €.

Convention financière de fonctionnement accueil de loisirs pour les mercredis d'un montant de 4 752€.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

Prendent part au vote : 15

Contre : 1 (AUBERT Bernard)

Abstention : 0

Pour 14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le renouvellement tacite de la convention pluriannuelle d'objectifs tous les ans pendant 3 ans, avec une contribution financière prévisionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 9 408 €,
- la convention financière de fonctionnement accueil de loisirs pour les mercredis, d'un montant de 4 752 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

- Exploitation licence IV :

Monsieur le Maire a suivi une formation de 3 jours pour l'exploitation de la licence IV

Il faudra choisir un gérant car le Maire ne peut être l'exploitant.

Il faudra également définir un lieu d'exploitation, établir une convention entre les différentes associations pour qu'elles puissent en bénéficier.

La licence doit être exploitée 8 jours dans l'année.

Il est interdit de l'exploiter sur la voie publique.

- Prise de contact avec l' « Association des chats libres ».
Suite à la propagation de chats sur la commune, nous avons pris contact avec l'association qui nous a expliqué qu'il fallait signer une convention.
La fourrière vient récupérer les chats errants, les emmène à l'association, celle-ci les stérilise et la fourrière les ramène sur le lieu où ils ont été trouvés.
Tout cela a un coût pour la commune de 120€ TTC par chats attrapés et éventuellement 150€

TTC par cage volée.

- Problème de vision du portail lorsqu'on est dans la salle du CLAE.
Questionnement sur la possibilité de déplacer le CLAE dans la salle de maternelle non utilisée afin d'avoir un point de vue direct sur le portillon ou installation d'une gâche automatique pour le portail avec visio.

Séance levée à 23h10.